

CHRONO : 2

PREFECTURE DES PYRENEES ATLANTIQUES
2 RUE DU MARECHAL JOFFRE
64021 PAU CEDEX

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :	COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
PREFECTURE PYRENEES ATLANTIQUES SOPHIE TIRET		@			

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Bruno ABADIE de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 32708114
En date du : 01/11/2018

La Société : PREFECTURE DES PYRENEES ATLANTIQUES
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

ATTESTATION D'ACCESSIBILITE FIN D'Ad'AP - BÂTIMENT 1 ET 2 64 PAU CEDEX

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/11/2018 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 2



Agence de Pau
BP 202 ZI de Lons
64142 BILLERE CEDEX
Tél. : 05 59 72 43 00 - Fax : 05 59 72 43 60

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Déroptions accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

Déroption au titre de la protection du patrimoine architectural, celle-ci concerne l'escalier extérieur d'accès au bâtiment n°1 dans le quel le public a accès uniquement à deux salles de réunion.

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Autorisation d'exécution des travaux

Rapport de la sous -commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 25/01/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 29/01/2019

ORIGINAL SIGNE : Bruno ABADIE

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Cheminement accessible, repère continu, visuellement contrasté, détectable à la canne blanche ou au pied

N° Avis : 1 Manque une bande de guidage depuis l'entrée du bâtiment jusqu'à l'accès au bâtiment 1 et 2

Signalisation des croisements véhicules/piétons

N° Avis : 3 Manque un marquage au sol et une signalisation qui indiquent aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons

CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement

N° Avis : 4 L'escalier dans le bâtiment 1 n'est pas conforme à la réglementation handicapé. Manque une bande d'appel à la vigilance, les mains courantes, les contremarches doivent être contrastés et les nez de marches antidérapants

PORTES, PORTIQUES ET SAS

Portes vitrées repérables

N° Avis : 6 Manque les bandes adhésives sur les portes vitrées

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 25/01/2019

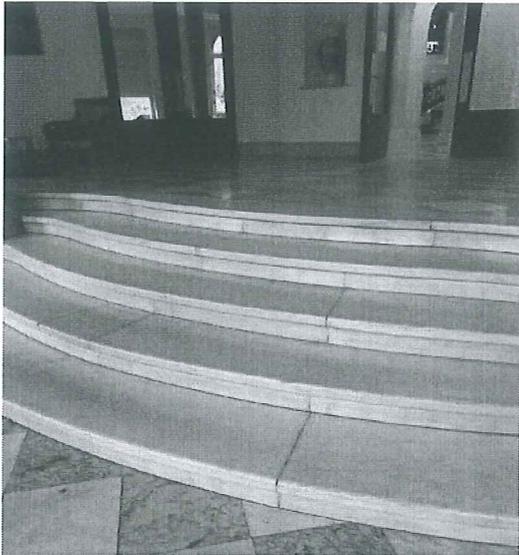
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT	R				
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités	R				
Cheminement accessible, repère continu, visuellement constaté, détectable à la canne blanche ou au pied		NR		Manque une bande de guidage depuis l'entrée du bâtiment jusqu'à l'accès au bâtiment 1 et 2	1
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%			SO		
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts			SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces			SO		

sous escaliers					
Volée d'escalier de 3 marches ou plus					
dimensions existantes conservées si pas de travaux	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
Signalisation des croisements véhicules/piétons		NR		Manque un marquage au sol et une signalisation qui indiquent aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons	3
PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation	R				
borne de paiement située dans un espace accessible			SO		
Localisation existante conservée	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R				
Repérage horizontal et vertical des places	R				
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle					
A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R				

Contrôle d'accès et de sortie :	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m			SO		
Dévers inférieur ou égal 3%			SO		
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts			SO		
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Dimension des escaliers existants conservés	R				
Ascenseurs	R				
Obligation d'ascenseur	R				
Ascenseurs existants	R				
Appareils élévateurs verticaux	R				
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Qualité acoustique des revêtements des espaces	R				

d'accueil, d'attente ou de restauration					
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables		NR		Manque les bandes adhésives sur les portes vitrées	6
Portes à ouverture automatique	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil					
Au moins un accessible	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil et mobilier en faisant office utilisables en position debout ou assis	R				
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets	R				
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				

ECLAIRAGE				
Valeurs d'éclairage	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO	
Eclairages par détection de présence			SO	
INFORMATION ET SIGNALISATION				
Accès à l'établissement et accueil				
Repérage des entrées	R			
Repérage du système de contrôle d'accès	R			
Accueils sonorisés	R			
Circulations intérieures				
Eléments structurants des cheminements repérables	R			
Repérage des parois et portes vitrées	R			
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO	
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				
			SO	
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT				
			SO	
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL				
			SO	
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE				
			SO	



L'escalier à l'intérieur du bâtiment n°1 : Avis n°4

L'escalier n'est pas conforme à la norme accessibilité (Malvoyant)



Portes vitrées - Bâtiment n°1 : Avis n°6

Manque les bandes adhésives sur les portes vitrées

